

Arrêtant et rendant exécutoire le Budget des
Organes Supérieurs, de la Coupe de football,
de fonctionnement et d'investissement de la
Commission de la CEMAC - Exercice 2012.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 Mars 1994 et ses Additifs du 05 Juillet 1996 et du 25 avril 2007;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU le Règlement N° 11/99-UEAC-025-CM-02 portant Règles d'Organisation et de Fonctionnement du Conseil des Ministres ;

VU la Convention régissant la Cour de Justice Communautaire ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du **19 DEC. 2011**

A D O P T E

Le Règlement dont la teneur suit:

Article 1er: Est approuvé et rendu exécutoire le Budget de la Conférence des Chefs d'Etat, du Conseil des Ministres, de la Commission, de la Coupe de Foot Ball de la CEMAC - Exercice 2012, arrêté en recettes et en dépenses à la Somme de **TRENTE QUATRE MILLIARDS SIX CENT QUATORZE MILLIONS CENT CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX FRANCS CFA (34.614.156.366) FCFA** répartie ainsi qu'il suit :

Budget A :	Organes supérieurs de la Communauté	842 000 000
Budget B :	Fonctionnement et investissements	30 041 656 366
Budget C :	Coupe de Foot Ball de la CEMAC	255 500 000
Budget E :	Libre circulation	3 475 000 000
TOTAL :		34.614 .156.366

Article 2 : Le financement de ce budget est assuré par les contributions des Etats membres à hauteur de **TRENTE QUATRE MILLIARDS SIX CENT QUATORZE MILLIONS CENT CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (34 614 156 366 FCFA)**.

La part contributive de chaque Etat est arrêtée comme suit :


Cameroun	5.769.026.061 francs CFA
Centrafrique	5.769.026.061 francs CFA
Congo.....	5.769.026.061 francs CFA
Gabon.....	5.769.026.061 francs CFA
Guinée Equatoriale.....	5.769.026.061 francs CFA
Tchad	5.769.026.061 francs CFA
TOTAL	34.614.156.366 francs CFA

Article 3 : Le présent Règlement qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le 19 DEC. 2011



LE PRESIDENT


Pierre MOUSSA